



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250515-027_2025-DE

S²LO

Délibération n°027/2025

OBJET : Mise en place d'un distributeur automatique de pizzas et d'une redevance pour l'occupation de l'espace public

L'an deux mil vingt-cinq, et le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le 7 mai 2025, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 10

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés :

Procuration :

Secrétaire de séance : BRANTUS Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la SARL PIZZ'ART Mère et Fille pour la mise en place d'un distributeur automatique de pizzas,

VU la présentation du kiosque à pizza et les caractéristiques techniques de son installation,

CONSIDERANT que La commune souhaite offrir aux habitants et visiteurs un service de restauration rapide et innovant sous forme de distributeur automatique de pizzas,

CONSIDERANT que l'installation du kiosque nécessite un emplacement conforme aux spécifications techniques suivantes :

- Surface minimale de 2,5 m de large sur 3,5 m de long,
- Terrain plat et rigide permettant la fixation du kiosque,
- Alimentation électrique de 5 kW (220V monophasé ou 380V triphasé),
- Alimentation à prévoir en dessous du kiosque à environ 40 cm du bord,
- Préparation électrique par un électricien professionnel pour assurer la mise à la terre et la connexion au coffret électrique,
- Zone de stationnement réservée le jour de l'installation pour un fourgon avec remorque,
- Accès libre autour de l'emplacement sans obstruction (poteaux, rambardes, etc.),
- L'installation du kiosque sera réalisée par une équipe professionnelle en une journée,
- Les travaux d'installation seront à la charge de la SARL PIZZ'ART Mère et Fille,
- Le kiosque fonctionnera 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et sera équipé d'un système de sécurité comprenant 3 caméras de surveillance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une redevance pour l'occupation de l'espace public, à verser par la SARL PIZZ'ART Mère et Fille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la mise en place du kiosque à pizza par la SARL PIZZ'ART Mère et Fille, sur un emplacement à définir dans la commune, sous réserve du respect des critères techniques énoncés ci-dessus.
- **DE FIXER** une redevance mensuelle de 450 euros pour l'occupation de l'espace public, à verser par la SARL PIZZ'ART Mère et Fille.
- **D'HABILITER** le Maire à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette installation, notamment la convention d'occupation temporaire du domaine public.
- **D'AUTORISER** la préparation de l'alimentation électrique et l'aménagement de l'emplacement conformément aux spécifications techniques fournies.
- **D'ACCEPTER** que les travaux d'installation soient à la charge de la SARL PIZZ'ART Mère et Fille.

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit
Pour extrait conforme
Le Maire
Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

